

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**    **En exercice : 29**                      **Présents : 24**                      **Votants : 29**

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 avril 2015**

**PRESENTS :** Mmes, Mlles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Catherine MAGNAT, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Thierry ROUSSERIE, Nathalie POULET, Blandine SARASAR, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Youssef ELKHCHINE, Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Guillaume EPINAT.

**POUVOIRS :**

Madame Audrey DELALEX	donne pouvoir à Monsieur Pierre CHAUTARD
Madame Fatiha HAMDANI	donne pouvoir à Monsieur Vincent BOURGET
Madame Anne-Marie RAOUT	donne pouvoir à Monsieur Olivier JACOB
Madame Angélique VEYRAND	donne pouvoir à Madame Nathalie POULET
Monsieur Pierre BARJON	donne pouvoir à Monsieur Gérard ORIOL

Départ à 20h25 de Monsieur Youssef ELKHCHINE après la délibération N°4

**POUVOIR :**        Monsieur Youssef ELKHCHINE    donne pouvoir à Monsieur Serge MARTIN

Départ à 20h50 de Monsieur Olivier JACOB après la délibération N°9

**POUVOIR :**        Monsieur Olivier JACOB        donne pouvoir à Madame Aurore BATALLER-ESTRUCK

**ABSENTS :**        Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE :**    Madame Nathalie POULET

Début du Conseil Municipal à 19h30

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 13 mars 2015.**
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : Décisions N° 2015-18 à N° 2015-23.**

**2015-18 : (acquittée en Préfecture le 16 mars 2015)**

- Vu le dossier opposant la Commune de St Rambert d'Albon et Madame COLLET, la Commune souhaite désigner un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Commune,

☞ La Commune désigne Maître Jacques THOIZET, Avocat au Barreau de Vienne/SCP TOIZET ET ASSOCIES, pour assurer la défense des intérêts de la Commune et autoriser le règlement des frais et honoraires relatifs aux actes et procédures afférents à ce dossier.

☞ Les dépenses afférentes à cette affaire seront inscrites au budget primitif au compte 6226.

\*\*\*\*\*



**2015-19 : (acquittée en Préfecture le 20 mars 2015)**

- Vu la sélection de l'Association FAR Handball au quart et demi-finales de la Coupe de France de Handball Départementale,
- Vu le devis des Etablissements Fayard d'un montant de 973.10€ TTC (+ éventuelle heure supplémentaire au-delà de l'heure de retour prévue, d'un montant de 60€ TTC/heure/conducteur), pour le transport de l'Association vers Lempeds (63), lieu de la compétition sportive, le 05 avril 2015,

☞ Il sera signé, avec l'Association FAR Handball St Rambert d'Albon, une convention, visant à partager le montant du transport.

La Commune paiera la totalité de la facture et le FAR Handball réglera sa part sur présentation d'un titre de recette envoyé par la Mairie.

\*\*\*\*\*

**2015-20 : (acquittée en Préfecture le 20 mars 2015)**

- Vu la demande faite par l'A.C.C.A. de pouvoir utiliser une salle communale afin d'y organiser des réunions ponctuelles,
- Vu la proposition de M. le Maire de mettre à disposition la salle des fêtes de Coinaud à titre gratuit à l'A.C.C.A., tous les lundis à partir de 19 heures, à compter du 30 mars 2015,

☞ La convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Coinaud à l'A.C.C.A. aux conditions indiquées ci-dessus est acceptée et sera signée par les deux parties.

\*\*\*\*\*

**2015-21 : (acquittée en Préfecture le 8 avril 2015)**

- Vu la demande faite par le Collège F. BERTHON de pouvoir utiliser le DOJO, deux jours par semaine de la manière suivante, mardi : 14 h à 17 h et jeudi de 14 h à 17 h, compter du 27 avril 2015 jusqu'au 27 juin 2015,

☞ La convention de mise à disposition gracieuse du DOJO au Collège F. BERTHON aux conditions indiquées ci-dessus est acceptée et sera signée par les deux parties.

\*\*\*\*\*

**2015-22 : (acquittée en Préfecture le 10 avril 2015)**

- Vu l'aménagement esthétique des réseaux de la Rue de Marseille Tranche 2 et Tranche 3,
- Vu la convention pour une servitude de passage de ligne électrique souterraine en propriété privée, située Chemin de Milan, cadastrée A 492, établie entre la Commune de St Rambert d'Albon et le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, dénommé Energie SDED,

☞ La convention de servitude de passage de ligne électrique souterraine en propriété privée, Chemin de Milan est acceptée et sera signée par les deux parties.

\*\*\*\*\*

**2015-23 : (acquittée en Préfecture le 13 avril 2015)**

- Vu la DECISION 2015-14, pour la signature d'une convention de fourniture de plats cuisinés, avec la Société Sodexo (78), pour une durée initiale de 2 mois, du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril 2015,

☞ La convention de fourniture de plats cuisinés, signée avec la Société Sodexo, dont le siège se trouve 6 rue de la redoute à Guyancourt (78), est reconduite pour une durée de 2 mois, soit du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2015.

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

<b>1. TRANSFERT DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL VILLE</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur indique qu'en date du 6 novembre 2014, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a délibéré pour exercer pleinement la compétence Epuration et Traitement des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Concrètement, cela a entraîné le transfert de trois emprunts, jusqu'à présent supportés par le Budget Assainissement de la Commune, à la Communauté de Communes.

Ce transfert a été approuvé par deux délibérations de la Commune lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 (une concernait un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Est et l'autre deux emprunts auprès de DEXIA / Société de Financement Local).

Le caractère exceptionnel de ce transfert entraîne des coûts moindres pour le Budget Assainissement, ce qui nous incite à transférer l'excédent d'exploitation du Budget Assainissement vers le Budget Principal.

Ce type d'opération est prévu par la réglementation. En effet, la possibilité de reversement est expressément prévue par le 3° des articles R. 2221-48 et 90 du CGCT, le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est affecté :

- En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
- Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué des plus-values de cession ;
- Enfin, pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement

Les SPIC sont soumis au principe d'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, ainsi les résultats budgétaires du budget annexe peuvent être transférés en tout ou partie.

L'excédent d'exploitation du budget annexe Assainissement est important et n'est pas entièrement nécessaire aux futures dépenses d'investissement à court terme du service assainissement.

Monsieur le Rapporteur propose donc que soit affectée une partie de l'excédent de la section d'exploitation du Budget Assainissement (209 000 €) au Budget Principal Ville en 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** d'affecter une partie du résultat cumulé excédentaire (209 000 €) de la section d'exploitation du budget annexe Assainissement au budget principal de la Commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets 2015.

**Adoptée par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)**

**Adoptée par 7 voix CONTRE (dont 1 pouvoir)**

☞ Transmis en Préfecture, le 17 avril 2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 21 avril 2015

☞ Affiché, le 22 avril 2015

## 2. REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Lorsque le Compte Administratif n'est pas voté avant l'adoption du Budget Primitif, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La reprise définitive du résultat sera votée avec le Compte Administratif, lors d'un prochain Conseil Municipal, avant le 30 juin.

Monsieur le Rapporteur propose de reprendre de manière anticipée le résultat selon l'état ci-après :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2014	5 112 099.21	1 237 826.00
Dépenses 2014	4 489 018.21	1 715 847.17
Résultat 2014	+ 623 081.00	-478 021.17
Résultat reporté 2013	+ 25 000.00	-478 996.11
Résultat cumulé 2014	648 081.00	-957 017.28
Résultat avant affectation	648 081.00	-957 017.28

Ce résultat a été affecté comme suit :

648 081.00€ au 1068 en Recettes d'Investissement  
957 017.28€ au 001 en Dépenses d'Investissement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** cette reprise anticipée du résultat 2014 sur ce budget.

**Adoptée par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)  
Adoptée par 7 voix CONTRE (dont 1 pouvoir)**

☞ Transmis en Préfecture, le 17 avril 2015  
☞ Acquitté en Préfecture, le 21 avril 2015  
☞ Affiché, le 22 avril 2015

### 3. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2015 de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** le Budget Primitif 2015 de la Commune (voir annexe).

**Adoptée par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)  
Adoptée par 7 voix CONTRE (dont 1 pouvoir)**

☞ Transmis en Préfecture, le 17 avril 2015  
☞ Acquitté en Préfecture, le 21 avril 2015  
☞ Affiché, le 22 avril 2015

### 4. REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Lorsque le Compte Administratif n'est pas voté avant l'adoption du Budget Primitif, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La reprise définitive du résultat sera votée avec le Compte Administratif, lors d'un prochain Conseil Municipal, avant le 30 juin.

Monsieur le Rapporteur propose de reprendre de manière anticipée le résultat selon l'état ci-après :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2014	483 461.58	213 166.00
Dépenses 2014	459 795.49	297 354.27
Résultat 2014	23 666.09	- 84 188.27
Résultat reporté 2013	185 697.56	1 048 175.85
Résultat cumulé 2014	209 363.65	963 985.58
Résultat avant affectation	209 363.65	963 985.58

Ce résultat a été affecté comme suit :

209 363.65€ au 002 en Recettes de Fonctionnement  
963 985.58€ au 001 en Recettes d'Investissement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** cette reprise anticipée du résultat 2014 sur ce budget.

**Adoptée par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)  
Adoptée par 7 voix CONTRE (dont 1 pouvoir)**

↳ Transmis en Préfecture, le 17 avril 2015

↳ Acquitté en Préfecture, le 21 avril 2015

↳ Affiché, le 22 avril 2015

**← Départ de Monsieur Youssef ELKHCHINE**

**5. VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2015 de l'ASSAINISSEMENT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** le Budget Primitif 2015 de l'Assainissement (voir annexe).

**Adoptée par 22 voix POUR (dont 5 pouvoirs)  
Adoptée par 7 voix CONTRE (dont 1 pouvoir)**

↳ Transmis en Préfecture, le 17 avril 2015

↳ Acquitté en Préfecture, le 21 avril 2015

↳ Affiché, le 22 avril 2015

**6. REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE : EAU**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Lorsque le Compte Administratif n'est pas voté avant l'adoption du Budget Primitif, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. La reprise définitive du résultat sera votée avec le Compte Administratif, lors d'un prochain Conseil Municipal, avant le 30 juin.

Monsieur le Rapporteur propose de reprendre de manière anticipée le résultat selon l'état ci-après :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes 2014	160 130.99	133 740.84
Dépenses 2014	155 312.51	58 535.06
Résultat 2014	+ 4 818.48	+ 75 205.78
Résultat reporté 2013	+ 9 620.00	112 305.48
Résultat cumulé 2014	+ 14 438.48	+ 187 511.26
Résultat avant affectation	+ 14 438.48	+ 187 511.26

Ce résultat a été affecté comme suit :

14 438.48€ au 002 en Recettes de Fonctionnement

187 511.26€ au 001 en Recettes d'Investissement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** cette reprise anticipée du résultat 2014 sur ce budget.

**Adoptée par 22 voix POUR (dont 5 pouvoirs)  
Adoptée par 7 voix CONTRE (dont 1 pouvoir)**

↳ Transmis en Préfecture, le 17 avril 2015

↳ Acquitté en Préfecture, le 21 avril 2015

↳ Affiché, le 22 avril 2015

## 7. VOTE DU BUDGET EAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2015 de l'EAU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** le Budget Primitif 2015 de l'Eau (voir annexe).

**Adoptée par 22 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**Adoptée par 7 voix CONTRE (dont 1 pouvoir)**

☞ Transmis en Préfecture, le 17 avril 2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 21 avril 2015

☞ Affiché, le 22 avril 2015

## 8. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2015

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 13 mars 2015, il est proposé de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** les taux des impôts locaux de l'année 2015 suivants :

. Taxe d'Habitation : 10,02 %,

. Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 14,97 %,

. Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 51,70 %.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ (6 pouvoirs)**

☞ Transmis en Préfecture, le 17 avril 2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 21 avril 2015

☞ Affiché, le 22 avril 2015

## 9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE AVEC EPORA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Cette délibération annule et remplace celle du 18 décembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite de veille foncière avec EPORA et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Cette convention portait sur la totalité du secteur Politique de la Ville et Monsieur le Maire avait été autorisé à déléguer le droit de préemption à EPORA sur la totalité du périmètre conventionnel.

Cette délibération avait été passée avec, comme pièce jointe, une convention de veille foncière fournie par EPORA.

En date du vendredi 13 mars 2015, le Conseil d'Administration d'EPORA a voté favorablement la mise en place de cette convention de veille foncière, mais a joint un nouveau modèle de convention.

C'est justement ce document qui sera soumis à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche dans les semaines à venir.

C'est pourquoi, il convient d'annuler la délibération du 18 décembre 2014 afin que le Conseil Municipal autorise la signature du même document que celui de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et d'EPORA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite de veille foncière avec EPORA et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour la totalité du secteur Politique de la Ville (voir annexe).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déléguer le droit de préemption à EPORA sur la totalité du périmètre conventionnel.

**Adoptée par 22 voix POUR (dont 5 pouvoirs)  
Adoptée par 7 voix CONTRE (dont 1 pouvoir)**

☞ Transmis en Préfecture, le 17 avril 2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 21 avril 2015

☞ Affiché, le 22 avril 2015

**☛ Départ de Monsieur Olivier JACOB**

**10. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE - AMENAGEMENT DE LA FRICHE SONNIER**

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'une réflexion préalable à l'aménagement de la friche SONNIER s'avère nécessaire et que le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) offre ses services aux collectivités.

Ce tènement est inscrit dans le périmètre du projet de contrat de ville piloté par la Commune et la Communauté de Communes ; le diagnostic du contrat est en cours d'élaboration et devrait permettre d'identifier des éléments de programme et des enjeux pour l'aménagement du tènement.

Il pourrait accueillir divers projets portés par différents partenaires.

Le CAUE de la Drôme ayant mis en place une mission « Aide à la décision et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage », il semble intéressant de signer une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la Commune et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche quant à l'aménagement de la friche SONNIER.

Le coût de cette prestation correspondra à une adhésion au CAUE d'un montant de 2 478 € et à une contribution à l'activité de cet organisme de 2 754 €.

Cette dernière somme sera reversée à la Commune par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, au titre de sa politique en faveur d'un urbanisme durable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite avec le CAUE et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour étudier le possible aménagement de la friche SONNIER (voir annexe).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les sommes évoquées ci-dessus et inscrites dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette pour l'encaissement de la participation de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

**Adoptée par 21 voix POUR (dont 5 pouvoirs)  
Adoptée par 7 voix CONTRE (dont 1 pouvoir)**

☞ Transmis en Préfecture, le 17 avril 2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 21 avril 2015

☞ Affiché, le 22 avril 2015

**11. CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'ÎLOTS DE PROPRETÉ**

Rapporteur : Madame Chantal PARRIAT.

Le SIRCTOM a décidé la mise en place de conteneurs de 5m3 semi-enterrés afin d'améliorer la qualité du service de ramassage des ordures ménagères et de maîtriser les coûts.

Ces îlots de propreté vont être déployés dans l'ensemble des communes selon un phasage qui devrait se terminer fin 2015.

Pour la Commune de Saint-Rambert d'Albon, entre 40 et 45 conteneurs semi-enterrés seront installés en différents emplacements du territoire.

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre le SIRCTOM et la Commune.

Cette convention a pour objet d'autoriser le SIRCTOM à occuper le domaine public communal afin d'y installer des îlots de propreté :

Code	Emplacement	Nombre de conteneurs	Colonnes de tri*
IP-SR04	Boulodrome	2	0
IP-SR08	Place du 8 mai	4	3
IP-SR09	Chautant	4	3
IP-SR10	Clair Matin	3	3
IP-SR06	Place de la Piscine	2	3
IP-SR21	Terraly	2	0
IP-SR13	Gendarmerie	2	3
IP-SR07	Romanais	2	3
IP-SR20	Bonrepos	2	3

\*Le nombre de colonnes de tri est donné à titre indicatif, il pourra être ajusté en fonction de la quantité des apports constatée par emplacement.

L'exécution des travaux d'installation des îlots de propreté est à la charge du SIRCTOM.

Le SIRCTOM reste propriétaire des installations implantées (cuves, conteneurs...) et en assure l'entretien et le bon fonctionnement. L'entretien en état de propreté des abords des conteneurs est à la charge de la Commune.

Le droit d'occupation reconnu au SIRCTOM est consenti à titre gratuit. La convention aura une durée initiale de 15 ans, renouvelable expressément par période de 5 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du SIRCTOM une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de ces conteneurs conformément au tableau ci-dessus (voir annexe).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du SIRCTOM les futures conventions d'occupation du domaine public pour l'implantation de nouveaux conteneurs.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ (28 voix dont 6 pouvoirs)**

↳ Transmis en Préfecture, le 17 avril 2015

↳ Acquitté en Préfecture, le 21 avril 2015

↳ Affiché, le 22 avril 2015

<b>12. INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR ÉLECTIONS</b>
-------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Dans le cadre des élections départementales des 22 mars et 29 mars 2015, il convient de fixer le crédit global affecté aux indemnités devant être versées aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** le crédit global sur la base du taux moyen de l'IFTS mensuelle afférente aux attachés 1<sup>ère</sup> catégorie coefficient 6,4.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ (28 voix dont 6 pouvoirs)**

↳ Transmis en Préfecture, le 17 avril 2015

↳ Acquitté en Préfecture, le 21 avril 2015

↳ Affiché, le 22 avril 2015

## QUESTIONS

**1** - Dans toute la ville, les passages pour piétons, ainsi que les autres marquages au sol sont pratiquement tous effacés. Est-il prévu de les retracer bientôt ?

☛ Nous avons testé, en fin d'année 2014, une nouvelle peinture pour retracer la rue Lucien Steinberg. Plus chère, elle devait théoriquement durer plus longtemps... Devançant vos remarques, nous avons effectivement prévu de refaire des tracés à partir de ces vacances scolaires : Muriel Plantier va commencer par les tracés dans les écoles, devant les établissements scolaires ensuite, pour poursuivre ce travail sur toute la commune.

\*\*\*\*\*

**2** - Dans l'Avenue du Dr. Steinberg, à la demande de divers commerçants et leurs clients, des emplacements de stationnement pour handicapés ou personnes à mobilité réduite devraient être installés:

-un emplacement dans la partie haute, à proximité du laboratoire,

-et un dans la partie basse, à proximité des commerces à forte affluence (boulangerie, salons de coiffure, mercerie, recette buraliste etc,...).

Ces attentes seront-elles satisfaites ?

☛ Comment se fait-il, alors que ces magasins existent depuis très longtemps, que la municipalité précédente n'ait rien fait de tel ?

Compte tenu de la configuration actuelle, il est impossible d'installer des places supplémentaires ; en effet, la largeur d'un emplacement handicapé doit être de 3,30 m (arrêté du 15/01/2007).

La commission handicap, qui ne s'était jamais réunie sous la mandature précédente, a fait une tournée de la commune en date du samedi 13 mars, pour revoir la pertinence des places « handicapés ». Anne Brun à la tête d'une équipe et votre serviteur à la tête d'une autre, nous avons ainsi fait un diagnostic le plus complet possible des besoins. Il convient de vous apprendre que l'obligation légale est de 2% de places par zone de stationnement, ce qui est respecté.

\*\*\*\*\*

**3** - Les places de stationnement pour handicapés sont trop souvent occupées par des véhicules dont les conducteurs n'ont aucun handicap, si ce n'est celui de pas respecter les autres.

Quelles mesures efficaces et péuniaires envisagez-vous adopter pour faire respecter ces places réservées?

☛ S'il reste encore beaucoup à faire, jamais il n'y a eu autant de sanctions.

A une question posée par Jean-Marc TAIRRAZ lors du conseil municipal du 24/02/2011, vous aviez répondu que les chiffres de contraventions étaient : 78 en 2007 ; 131 en 2008 ; 148 en 2009 ; 70 en 2010. Pour les deux années suivantes, une recherche a fait apparaître 104 en 2011 et 35 en 2012.

La police municipale nous a fait passer un état récapitulatif pour 2014 : 478 alors que nous étions en 2013, année pré-électorale, à 54 seulement.

\*\*\*\*\*

**4** - Sur l'avenue du Dr. Steinberg, le stationnement est règlementé et situé en Zone Bleue, hors des « véhicules ventouse » occupent des places en permanence sans être verbalisés.

Sur cette même voie, le stationnement est anarchique, certains véhicules occupant 2 emplacements, d'autres débordant sur la bande de circulation, empêchant le passage des fourgons de livraisons et des bus. D'autres se garent sur les trottoirs sans être inquiétés.

Des mesures urgentes et radicales doivent être prises, Lesquelles adopterez-vous ?

☛ Vous semblez ignorer qu'un arrêté du 21/12/2007, publié au Journal Officiel, a instauré un nouveau disque de stationnement. Rien n'a été fait pour le faire respecter sous le mandat précédent

Ce thème a été abordé entre municipalité et commerçants lors de l'assemblée générale de l'AICR. Si la dissuasion va d'abord être de mise, les sanctions suivront !

\*\*\*\*\*

5 - Certaines rues de la ville sont prises par certains conducteurs pour des circuits de vitesse, provoquant ainsi un danger pour les riverains et les piétons.

Ne pensez-vous pas que l'installation de ralentisseurs est nécessaire ?

☛ Trop habitués à faire n'importe quoi dans les rues de la commune depuis 20 ans, beaucoup conduisent effectivement très mal. Nous allons poursuivre l'installation de ralentisseurs, ceci après avoir remis aux normes ceux qui ne respectent pas les obligations en ce domaine. Nous venons d'ailleurs de remettre aux normes celui de la rue de Rommelshausen.

\*\*\*\*\*

6 – Une réforme dans la réforme scolaire semble être proposée dans les écoles Pierre-Turc Pascal et F.A. Martin, cela ne va-t-il pas se terminer par une « sieste -garderie périscolaire » ? L'école de Coinaud ne semble pas concernée, Pourquoi ?

☛ Suite aux conseils d'école des établissements Pierre Turc-PASCAL et F et A MARTIN, les parents et les enseignants nous ont fait remarquer que mettre en place les temps d'activités périscolaires à des heures différentes n'étaient pas la meilleure solution. En effet, l'école maternelle étant à l'autre bout de la ville, les parents ont beaucoup de difficultés pour récupérer leurs enfants lorsqu'ils vont dans les deux écoles. Conclusion : certains parents laissent leurs enfants au TAP pour faciliter leurs déplacements.

Le but de la réforme étant théoriquement que les enfants se reposent plus : il a été proposé qu'ils puissent rentrer chez eux plus tôt. Nous avons fait une enquête et nous avons constaté que 40% des enfants rentreraient chez eux contre seulement – de 20% actuellement.

Les activités seront organisées comme cette année, sur des temps plus courts, mais tous les jours (4x45minutes). Cela permettra de faire encore des projets sur du long terme, comme cette année. Il est évident que certaines activités, notamment celles à l'extérieur, de l'école ne seront plus proposées.

Pour les siestes, c'est le contraire de ce vous craignez qui va se passer. Cette année, les enfants de maternelle commençaient la sieste pendant le temps scolaire et se réveillaient pendant les TAP (recommandation de l'éducation nationale de ne pas réveiller les enfants de maternelle).

L'année prochaine, les maitresses les mettront à la sieste ; la plupart d'entre eux seront réveillés pour passer aux TAP et faire des activités.

Votre étonnement devant cette proposition est très mal venu car, dans votre demande début 2014 à l'éducation nationale, vous aviez noté pour l'école maternelle les 4x45 minutes. C'est donc ce que nous proposons pour septembre : le problème n'était-il pas le même il y a un an ?

Pour Coinaud, étant donné qu'il n'y pas de problème ni sur l'organisation en général, ni sur l'emplacement géographique de l'école, le conseil d'école ainsi que le comité de pilotage du PEDT a décidé de continuer de cette façon. Pour rappel, cette année, Coinaud avait déjà des horaires différents que ceux du centre : horaires, qui nous le rappelons, avaient été demandé par l'ancienne municipalité à l'éducation nationale début 2014 et que nous avons conservés.

\*\*\*\*\*

7 – Le service du minibus scolaire pour les enfants des familles les plus modestes sera-t-il remis en place ?

☛ Aveuglés par l'obsession de construire des maisons dans tout le quartier Fixemagne, l'équipe municipale précédente est allée construire une école loin de tout. Les familles modestes n'étaient alors pas une inquiétude...

Pour se donner bonne conscience et satisfaire des appétits électoralistes, cette même municipalité avait mis en place un service au bénéfice de quelques familles, choisies arbitrairement au détriment des autres.

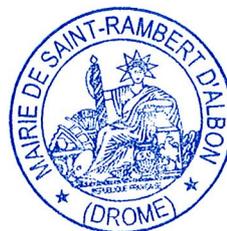
Excusez-nous d'être au service de tous les Rambertois, et non pas au service de ce que vous pensiez être votre clientèle.

(Il serait intéressant de savoir d'ailleurs comment avait été fait le choix des familles et quel document venait garantir légalement la commune pour cette prise en charge...)

#### INFORMATIONS

Le dimanche 26 avril 2015 à 11h00, aura lieu au Monument aux Morts, la cérémonie à l'occasion de la Journée nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation.

**Clôture du Conseil Municipal à 21h35**



Monsieur Le Maire  
Vincent BOURGET